

Notre système actuel nous permet en réalité d'élire des gouvernements minoritaires par le vote populaire, quoique la répartition purement artificielle et historique de ces votes résulte en une majorité de sièges à la Chambre des communes. Si l'on examine la situation, il faut bien convenir qu'elle n'est pas logique, qu'elle n'a pas de raison d'être. C'est un système qui s'est développé de façon anarchique, et qui n'est pas satisfaisant.

Pour quelle raison est-il insatisfaisant? A mon avis, parce qu'il répond de moins en moins bien aux besoins des Canadiens, et qu'il ne leur permet pas de se faire entendre à la Chambre des communes. Il déforme la volonté que ces derniers manifestent en votant. Voilà pourquoi les députés ont une impression diffuse de la volonté réelle de l'électorat.

Je tiens à vous le prouver au moyen de certaines données statistiques qu'on trouve facilement. Je me baserai sur certaines années, à commencer par 1968. Je donnerai le pourcentage des votes dans trois provinces que j'ai choisies délibérément pour vous montrer les variations.

En 1968, le Québec a accordé aux libéraux 54 p. 100 du vote populaire, mais 76 p. 100 des sièges, ce qui fausse à mon avis la volonté du peuple. Les progressistes conservateurs ont obtenu 21 p. 100 des voix, mais seulement 5 p. 100 des sièges, ce qui fausse encore plus les résultats. Le NPD remporta 8 p. 100 du vote populaire, mais aucun siège. Le Crédit social a obtenu 16 p. 100 des voix et 19 p. 100 des sièges, ce qui n'est pas juste non plus. Aucun parti n'a obtenu un nombre de siège un tant soit peu proportionnel aux suffrages reçus.

Prenons maintenant le cas du Manitoba. Dans cette province, les libéraux ont remporté 42 p. 100 du vote populaire et 38 p. 100 des sièges, ce qui n'est pas mal. Les progressistes conservateurs ont obtenu 31 p. 100 des voix mais 38 p. 100 des sièges, ce qui fait une différence. Le NDP est cependant parvenu à rallier les deux expressions de la volonté populaire en remportant 25 p. 100 des voix et 24 p. 100 des sièges.

Passons enfin à l'Alberta. Les libéraux y ont remporté 36 p. 100 du vote populaire, mais 21 p. 100 des sièges, ce qui est de la sous-représentation. Les progressistes conservateurs ont remporté 50 p. 100 des voix, mais 79 p. 100 des sièges, et le NPD a remporté 9 p. 100 du vote populaire sans cependant réussir à faire élire un seul député.

Prenons maintenant les données pour 1972. Au Québec, le vote populaire était à 49 p. 100 en faveur des libéraux qui ont cependant remporté 76 p. 100 des sièges; même s'ils eurent 5 p. 100 de voix en moins, ils ont obtenu le même nombre de sièges. Les conservateurs ont remporté 17 p. 100 du vote populaire, mais 3 p. 100 des sièges; le NPD, 6 p. 100 du vote populaire, mais aucun siège; le Crédit social, 24 p. 100 de ce vote et 21 p. 100 des sièges.

Au Manitoba, les chiffres étaient encore plus intéressants; les libéraux ont remporté 31 p. 100 des suffrages et 15 p. 100 des sièges, les progressistes conservateurs, 42 p. 100 des suffrages et 62 p. 100 des sièges et le NPD, 26 p. 100 des suffrages et 23 p. 100 des sièges. En Alberta, le parti libéral a obtenu 25

p. 100 des voix et aucun siège, le parti progressiste conservateur, 58 p. 100 des voix et 100 p. 100 des sièges, le Nouveau parti démocratique, 13 p. 100 des voix, mais aucun siège, et le Crédit social, 5 p. 100 des voix et aucun siège.

Les faits sont là. Si vous examinez soigneusement ce qui se passe au cours des élections, les Canadiens des grandes régions du pays sont victimes d'une injustice, car leurs votes n'apparaissent pas dans les résultats des élections. Nous avons créé des distorsions qui faussent totalement la situation.

Il nous reste environ deux minutes. Le gouvernement désire modifier l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires pour lui donner plus de poids et nous permettre de voter. J'exhorte le whip du gouvernement et le secrétaire parlementaire de montrer leur bonne volonté en ne s'opposant pas à cette motion.

M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'espérais pouvoir répondre à un certain nombre de questions, mais la plupart ont été abordées par le député de Mississauga-Nord (M. Jupp). Néanmoins, j'aimerais insister au sujet des deux catégories de députés, ceux qui entrent par la porte principale et ceux qui entrent par la petite porte. C'est extrêmement important. Nous ne sommes pas tous égaux, nous n'arrivons pas tous ici de la même façon. Le député a parfaitement raison à ce sujet. Je demande au député d'Ottawa-Carleton (M. Pepin) pourquoi, à son avis, il faudrait que ce soit un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. En quel honneur les sénateurs ont-ils le droit de se mêler des questions concernant la démocratie?

L'Orateur suppléant (M. McCain): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

• (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

LA LOI N° 1 DE 1979-1980 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Scott (Victoria-Haliburton), reprend l'étude du bill C-23, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1980, présenté par M. Stevens.